

## **Procès-verbal de séance**

### **Séance du 26 Septembre 2023**

L' an 2023 et le 26 Septembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de POTEAU Christian, Maire.

Présents : M. POTEAU Christian, Maire, Mmes : IMBERT Marie-Ange, MERCIER Catherine, NORET Marie-Christine, PICQUE Isabelle, TESTA-MARTIN Sophie, MM : DO NASCIMENTO Marc, FERRAND Olivier, GOGOT Bernard, MARTIN Thierry, ROL MILAGUET Philippe, SAUVESTRE Jean-Luc

Excusé(s) : M. FEUILLETIN Erwan

Absent(s) ayant donné procuration : M. ROMERO DE AVILA Matéo à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mme MORISSEAU Aline

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 21/09/2023

**Date d'affichage** : 21/09/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de MELUN

le : 17/09/2018

**A été nommé secrétaire** : M. DO NASCIMENTO Marc

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- **Approbation du dernier compte-rendu municipal du 9 juin 2023 - 32-2023**
- **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - 33-2023**
- **Décision modificative n°2 - 34-2023**
- **Délibération portant opposition au transfert de la compétence de police de publicité à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux - 35-2023**
- **Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux - 36-2023**
- **Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe - 37-2023**
- **Enfouissement des réseaux rue des Vieux Près et chemin des jardins - 38-2023**

## **Approbation du dernier compte-rendu municipal du 9 juin 2023**

### **réf : 32-2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

### **réf : 33-2023**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

<b>Imputation</b>	<b>Budgétisé 2023</b>	<b>25%</b>
2031 Frais d'études	2 000.00 €	500.00 €
2033 Frais d'insertion	6 000.00 €	1 500.00 €
2051 Concessions et droits similaires	2 950.00 €	737.50 €
2041582 Subv. Autres group. Bâtiments installations	246 583.73 €	61 645.93 €
2111 Terrain nus	219 302.25 €	54 825.56 €
2117 Bois et Forêts	1 710.25 €	427.56 €
2121 Plablation d'arbres et d'arbustes	1 000.00 €	250.00 €
21311 Construction bâtiments administratifs	5 000.00 €	1 250.00 €
21312 Constructions bâtiments accolaires	5 000.00 €	1 250.00 €
21318 Constructions autres bâtiments	57 463.60 €	14 365.90 €
2138 Autres constructions	4 000.00 €	1 000.00 €
2152 Installations de voirie	39 962.80 €	9 990.70 €
21534 Réseaux d'électrification	132 093.83 €	33 023.46 €
21568 Autres matériel et outillage d'incendie/défense civile	2 000.00 €	500.00 €
21578 Autre matériel technique	1 000.00 €	250.00 €

2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	12 896.00 €	3 224.00 €
217838 Autre matériel informatique (mise à dispo)	4 000.00 €	1 000.00 €
21848 Autres matériel de bureau et mobiliers	10 300.00 €	2 575.00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	2 000.00 €	500.00 €
2313 Construction en cours	2 227 498.34 €	556 874.59 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	201 603.26 €	50 400.82 €

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### Décision modificative n°2 réf : 34-2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin d'ajuster plusieurs écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **vote à l'unanimité** les mouvements suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	16 309.95 €			
Chap 042/6811 Dot.aux amort. Des immo corp. et incorp.		10 415.09 €		
66111 Interêts réglés à l'échéance		5 894.86 €		
<b>TOTAL</b>	<b>16 309.95 €</b>	<b>16 309.95 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Chap 040/280415331 Amort. Subv. Éts adm-biens mobiliers				10 515.61 €
Chap 040/28041581 Amort. Subv autres group-biens mobiliers, matériel et études			150.78 €	
Chap 040/280422 Amort. Subv. Pers. Droit privé - bâtiments et installations				50.26 €
2041582 Subv. Autres groupements - bâtiments et installations		360.00 €		
21318 Constructions autres bâtiments publics		10 415.09 €		
2313 Constructions	360.00 €			
458111 Réalisation d'une fresque		1 200.00 €		
458211 Réalisation d'une fresque				1 200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>360.00 €</b>	<b>11 975.09 €</b>	<b>150.78 €</b>	<b>11 765.87 €</b>

**TOTAL GENERAL**

**11 615.09 €**

**11 615.09 €**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Délibération portant opposition au transfert de la compétence de police de publicité à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux**  
**réf : 35-2023**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-3-1 et L581-14-4, Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.5211-9-2,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et résilience »,

Vu le courrier du Préfet de Seine et Marne à la date du 06 septembre 2023 portant application des dispositions de la loi Climat et Résilience, décentralisation de la compétence publicité, adressé aux maires et à Monsieur le Président de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La loi dite « Climat et Résilience » décentralise le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024, aujourd'hui compétence du Préfet, sauf en cas d'un règlement local de publicité. Ce dernier pouvant cependant avant cette date intervenir en cas de carence.

Que cette loi, comprend notamment des mesures pour mieux réguler la publicité et diminuer les incitations à la consommation. En effet, parmi les dispositions visant une meilleure régulation de la publicité, trois apportent des modifications substantielles à la réglementation de l'affichage publicitaire du Code de l'environnement :

- La décentralisation du pouvoir de police de la publicité,
- La possibilité via le règlement local de la publicité, d'imposer des prescriptions aux publicités et enseignes lumineuses situées dans les vitrines des commerces,
- L'interdiction de la publicité aérienne,

Que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la police de la publicité relèvera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la compétence du Président de l'EPCI avec la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert automatique par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Qu'en tout état de cause, le pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du Maire ou du Président de l'EPCI est supprimé.

Qu'au regard de ce qui précède, le Maire propose au Conseil municipal de s'opposer à ce transfert de compétence en matière de police de la publicité.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- REFUSE le transfert automatique de la compétence de la police de la publicité à Monsieur le Président de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux à compter du 1er janvier 2024.

- DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux réf : 36-2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

#### **Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Maître Hanke Magali (Elue bâtonnière de l'Ordre des avocats au barreau de Melun en 2021, après avoir assuré deux mandats comme membre du conseil de l'Ordre et présidé la commission « Déontologie et périmètre du droit » du barreau. Avocate au bureau de Melun depuis 2001.

Il est proposé de désigner Maître Hanke Magali, pour exercer cette mission.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

#### **Article 2 Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ( [maitrehanke@hankeavocat.com](mailto:maitrehanke@hankeavocat.com)) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 rue Rosa Bonheur 77000 Melun.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 5 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

### **Article 6 Moyens mis à disposition**

Le déontologue dispose d'une adresse électronique.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe**

réf : 37-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **DECIDE à l'unanimité des présents :**

- la création, à compter du 1er octobre 2023, d'un emploi permanent à temps complet (35h) d'adjoint administratif principal 1ère classe.

- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	CAT	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT
		TITULAIRES		NON TITULAIRES		
		TC	TNC	TC	TNC	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial	A	1				
Adjoint administratif principal de 2e classe	C					1 (TC)
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1				

Rédacteur principal 2nd classe	B					1(TC)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique	C	1	1 à 11H07			1 (TC)
Agent de maîtrise	C					1 (TC)
Agent de maîtrise principal	C	1				

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Enfouissement des réseaux rue des Vieux Près et chemin des jardins réf : 38-2023**

M. le maire informe qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n°32-2022 en date du 01 juillet 2022 à la suite d'une erreur de périmètre de l'opération d'enfouissement des réseaux rue des Vieux Près et chemin des jardins.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Machault est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux de la rue des vieux près et chemin des jardins ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à **43 337 € HT pour la basse tension**, à

**92 322€ TTC pour l'éclairage public** et à **147 345€ TTC pour les communications électroniques**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents** :

- ANNULE la délibération n°32-2022 en date du 1er juillet 2022.
- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.
- TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue des vieux près et chemin des jardins ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses.**

Séance levée à: 21:30

Le 26/09/2023  
Le Maire,  
Christian POTEAU